

## **TABLE DES MATIERES**

Championnat par équipes masculin	Page 2
Championnat par équipes féminin	Page 17
Catégories d'âges	Page 19
Critérium Fédéral Régional	Page 20
Championnat du Limousin	Page 22
Finales Régionales par classement	Page 25
Championnat Régional Vétérans	Page 27
Coupe nationale Vétérans	Page 29
CRC Gérard LERICHE	Page 30
Coupe de France des clubs	Page 32
Open des Jeunes	Page 35
Top Régional de Détection	Page 37
Challenge Régional « Georges Perrin »	Page 39
Pingathlon	Page 41
Tournois	Page 42
Ping Femina Cup	Page 46
Top 12 Messieurs et Top 8 Dames	Page 49
Annexe 1	Page 50

# CHAMPIONNAT PAR EQUIPES

## 1-Championnat Masculin

### 1-1 Dispositions générales

#### Article 1 – Conditions de participation

Pour être autorisées à participer au championnat par équipes masculin au niveau régional, les associations doivent :

- disposer de 9 licenciés au moins,
- disposer de 3 licenciés jeunes participant à des épreuves jeunes (régionales ou départementales).

Une association ne respectant pas ce règlement se verra sanctionnée par la Commission Sportive Régionale (CSR), et peut entraîner la relégation de l'équipe à la fin de la phase concernée dans la plus haute division n'exigeant pas cette condition ou l'application d'une pénalité financière.

#### *Règles spécifiques de participation en R1 et R2*

En régional 1, seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1100 points (classés 11 minimum) lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre. Toutefois 1 joueur ayant un nombre de points égal ou supérieur à 1000 points (classé 10 minimum) ou un minime, cadet classé 9, parmi les 4 quatre inscrits sur la feuille de match, pourra être accepté.

En régional 2, seuls les joueurs ayant un nombre de points égal ou supérieur à 900 points (classés 9 minimum) lors de l'un des deux classements officiels de la saison en cours peuvent figurer sur la feuille de rencontre. Toutefois 1 joueur ayant un nombre de points égal ou supérieur à 800 points (classé 8 minimum) ou un minime, cadet, classé 7, parmi les 4 quatre inscrits sur la feuille de match, pourra être accepté.

***Cependant, un club évoluant en R1 ou R2 qui ne pourrait pas remplir les critères de classement des joueurs peut quand même évoluer dans la division prévue s'il n'a pas dans son effectif de joueurs mieux classés. Deux exemples :***

*En R1 : un club ayant deux classés 13 et n'ayant pas mieux que deux classés 8 comme autres joueurs pourra participer.*

*En R2 : un club ayant un classé 12, un classé 10, un classé 9 et n'ayant pas mieux qu'un classé 7 comme autre joueur pourra participer.*

## **Article 2 - Juge - Arbitrage des rencontres**

Toute équipe participant au championnat régional 1 doit disposer d'un Juge-Arbitre (JA) 1er degré, licencié au club. Pour toutes les rencontres de R1, le JA sera désigné par la Commission Régionale d'Arbitrage (CRA).

*En cas d'absence du JA désigné, l'article II-113 des règlements sportifs fédéraux s'applique.*

## **Article 3 - Représentation**

*Une poule ne peut en aucun cas avoir plus de deux équipes d'un même club. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule.*

Le capitaine non joueur d'une équipe doit être détenteur d'une licence traditionnelle valide pour la saison en cours (titre II, chapitre I, article 9).

## **Article 4 - Confirmation de participation**

Les associations qualifiées pour un échelon, quel qu'il soit, doivent confirmer leur participation à la date prévue, accompagnée des droits d'engagements correspondants qui sont fixés chaque saison par le Comité Directeur de la Ligue.

En cas de non-confirmation ou de retrait, l'équipe concernée est retirée de la compétition, avec les conséquences qui en découlent.

## **Article 5 - Caution**

Lors de leur engagement, les associations doivent verser pour chaque équipe une caution (par chèque séparé) dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur de la Ligue.

Celle-ci sera remboursée en fin de saison sous réserve de participation complète à l'épreuve, déduction faite des pénalités financières éventuellement dues.

Elle sera confisquée lors du premier forfait et devra être payée à nouveau pour poursuivre le championnat.

Pour des raisons de comptabilité, le chèque demandé peut ne pas être encaissé et rendu en fin de saison. La décision en est alors notifiée aux clubs.

## **Article 6 – Frais**

Les frais sont à la charge des clubs.

## **Article 7 - Recettes**

Les recettes effectuées à l'occasion de cette épreuve sont entièrement acquises à l'organisateur.

## **I-2 Champ d'application**

### **Article 8 - Déroulement de la compétition**

Quatre joueurs en un groupe unique.

L'ordre des parties est : AW-BX-CY-DZ-AX-BW-DY-CZ-double 1-double 2-AYCW- DX-BZ. Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

Toutes les parties sont disputées et les équipes doivent être complètes

Régionale 1 :           2 poules de 6 équipes de 4 joueurs

Régionale 2 :           2 poules de 6 équipes de 4 joueurs

Régionale 3 :           2 poules de 6 ou 8 équipes de 4 joueurs (selon le nombre d'équipes engagées)

Les montées et descentes ont lieu à la fin de chaque phase *selon les dispositions des articles 31 et 32 du présent règlement.*

### **Article 9 - Lieu, Date et Heure des rencontres**

Les rencontres se déroulent dans la salle du club recevant.

La date et l'heure officielles sont le *Samedi à 16 heures*. **Au début de la saison, les clubs ayant plus de deux équipes au niveau régional et national peuvent choisir le dimanche à 14 heures comme jour de rencontre.** Ce choix est valable pour la phase au niveau régional pour l'équipe concernée.

Quelle que soit la régionale, toute modification de date ou d'heure autre que celles indiquées ci-dessus doit être transmise au moins 15 jours avant la date officielle au responsable de la CSR pour accord.

L'accord écrit des deux équipes adverses devra être transmis *au siège de la ligue* au moins quinze jours avant la date demandée, sauf cas de force majeure.

Si un juge-arbitre est prévu pour la rencontre, il est avisé des modifications apportées par la commission d'arbitrage.

En cas de nécessité, l'utilisation d'internet, voire du téléphone, est admise pour joindre le président de la Commission Sportive Régionale, y compris le jour de la rencontre.

### **Article 10 - Modification de date et d'horaire**

Toutes les dates portées aux calendriers sont impératives.

Tout avancement de date ou modification d'horaire en accord avec l'article 9 du présent règlement, peuvent être autorisés.

Dans le cas de sélection ou de stage de sélection ainsi que de manifestation nationale autre que le championnat par équipe, l'association d'un joueur concerné

peut demander le changement de date, la décision appartenant à la Commission Sportive Régionale.

Les rencontres doivent être jouées dans l'ordre prévu aux calendriers.

***TOUT REPORT DE RENCONTRE EST INTERDIT sauf accord de la commission sportive régionale.***

### **Article 11 - Ouverture de la salle**

La salle dans laquelle doit se dérouler la compétition doit être *disponible* 30 minutes au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre. En cas de non-respect, les sanctions peuvent aller de l'amende à la perte de la rencontre.

Dans la demi-heure qui précède le début de la rencontre, l'équipe visiteuse doit disposer des 2 tables sur lesquelles va se dérouler la compétition, pendant 10 minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les 15 minutes qui précèdent le début de la rencontre.

### **Article 12.-.Conditions matérielles**

Les rencontres ont lieu en même temps, dans l'ordre de la feuille de rencontre, si possible, sur deux tables identiques homologuées par la FFTT.

Les rencontres doivent se disputer avec des balles agréées par la F.F.T.T. Toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles d'une même marque et de même couleur. Celles-ci sont fournies par l'association qui reçoit et prévoit des couleurs de balles compatibles avec les équipements des équipes (*cf. art. 21*).

En cas de température inférieure, des réserves pourront être portées.

Eclairage : minimum = 500 Lux.

En cas d'éclairage insuffisant, des réserves pourront être portées.

### **Article 13 - Etablissement de la feuille de rencontre**

La feuille de rencontre doit être mise à la disposition du juge-arbitre ou de la personne faisant fonction par l'association qui reçoit, 15 minutes avant le début de la rencontre.

Avant la rencontre, le juge-arbitre demande le nom du capitaine de chacune des équipes en présence.

Chaque capitaine remet au juge-arbitre la liste, dans l'ordre de la feuille de rencontre, de ses joueurs prenant part à celle-ci et ***la justification de leur licenciation.***

Un capitaine a le droit de comprendre dans sa liste, à ses risques et périls, des joueurs absents au moment même du tirage au sort.

Ensuite, aucun nom ne peut être ajouté, ni aucune modification apportée soit à la répartition des joueurs dans les groupes, soit à la composition d'équipe.

Dès que la rencontre est commencée, un joueur absent à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat.

Dans tous les niveaux, l'absence d'un joueur entraîne la perte de la rencontre pour son équipe. La Commission Sportive Régionale est seule compétente pour notifier le forfait éventuel.

Les parties se déroulent au meilleur des cinq manches de 11 points (trois manches gagnées).

Les résultats des parties sont consignés sur des feuilles de rencontres qui portent obligatoirement l'ordre de déroulement de celles-ci.

*Les équipes de doubles sont constituées avant le début des parties de doubles, parmi les joueurs ayant disputé les simples.*

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par la commission d'arbitrage. En cas d'absence du juge arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. A défaut, c'est le capitaine - joueur ou non- de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction. A la fin de la rencontre, le juge-arbitre doit faire signer la feuille de rencontre aux deux capitaines, et signer lui-même. Ils attestent ainsi la conformité des résultats inscrits.

**A défaut de juge-arbitre, pour tous les litiges impactant le résultat, aucune décision ne pourra être prise le jour de la rencontre sans avoir téléphoné, si possible, au président de la CSR.**

## **Article 14 – Licences**

1.4.1 - **Licenciation** Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel (voir article II.606.2) permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et sa situation vis-à-vis du certificat médical. Si la mention « certificat médical présenté » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer. Si la mention « ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité. S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

1.4..2 - **Documents attestant de la licenciation** Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur, il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous : • Attestation de licence personnelle au format pdf (imprimée ou en format informatique) ; • Attestation de licence collective au format pdf (imprimée ou en format informatique) ; • Accès internet à l'adresse suivante : <http://www.ffit.com/licence> • Accès à la base de données fédérale à l'adresse

suivante : <http://spid.fftt.com/spid/home.do> • Accès à l'application « Smartping » pour smartphones (Android et IOS).

## **Article 15- Classement des joueurs**

Les 4 joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C D.

Les 4 joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W X, Y, Z.

Le placement des joueurs dans l'équipe est totalement libre.

## **Article 16 – Brûlage**

### *16-1 Règles générales*

Au début de saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (ex. : équipe n° 1, équipe n°2, ...).

L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la Commission Sportive Régionale et reste valable pour l'ensemble de la saison sportive.

Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association.

**Dans une phase**, un joueur ayant disputé 2 rencontres (c'est à dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (ex.: un joueur a participé à 2 rencontres en équipe 2, il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4). Lors de la 2<sup>e</sup> journée, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1<sup>ère</sup> journée dans une équipe de numéro inférieur. Le brûlage est remis à zéro à la fin de la phase.

### *16-2 Non-participation à une rencontre de championnat*

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une rencontre de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte du 1<sup>er</sup> tour de championnat, ne peuvent participer au 2<sup>ème</sup> tour dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé au premier tour de championnat dans une autre équipe de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association. Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

## **Article 17.-. Joueur muté**

Une équipe ne peut comporter qu'un seul muté.

Cependant, pour répondre à l'évolution de la société (changement d'emploi et d'orientation scolaire plus fréquent), il sera permis, en deuxième phase, de jouer avec deux mutés à condition que les deux mutations l'aient été avant le 1<sup>er</sup> juillet de la saison en cours.

## **Article 18.-. Participation des féminines au championnat masculin**

Les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin en R2 et R3, à condition que le club possède une équipe engagée en championnat régional par équipes féminin.

Leur nombre ne peut pas excéder 2 en R2 et 2 en R3 par équipe (il n'y a aucune correspondance entre les deux championnats).

## **Article 19 – Joueur étranger**

Une équipe ne peut comporter qu'un joueur étranger. Pour la définition d'un joueur étranger, se reporter aux articles 6 et 7 des règlements administratifs fédéraux, titre II, Chapitre 1.

## **Article 20 - Arbitrage des parties**

Dans les trois divisions, les équipes se partagent l'arbitrage (de préférence selon le plan, joint en annexe, communiqué lors de l'établissement de la feuille de rencontre).

## **Article 21 – Tenue**

La tenue sportive est obligatoire : elle doit être conforme aux règlements généraux de la Fédération.

Si nécessaire, il incombe à l'équipe qui reçoit de changer de tenue de telle façon que la couleur soit compatible *avec la couleur des maillots de l'équipe adverse*. L'équipe recevant doit avoir des balles agréées de couleur blanche et de couleur orange de telle façon que la couleur des balles soit compatible avec la tenue de l'équipe adverse.

En cas de rencontres sur tables neutres, cette obligation s'applique à l'équipe première nommée.

Le juge-arbitre est chargé de faire respecter cette disposition et peut refuser l'accès à la table à un joueur ne s'y conformant pas.

En cas d'absence du juge-arbitre désigné, des réserves concernant la tenue peuvent être déposées.

## **Article 22 - Raquettes**

**2.2.1** - Avant d'utiliser une raquette pour la première fois dans une partie, et s'il doit en changer durant celle-ci, tout joueur doit la montrer à son adversaire et à l'arbitre qui auront ainsi la possibilité de l'examiner.

En outre, la raquette doit être conforme aux dispositions de l'article 2-4 du chapitre 1 des règles du jeu ; les modalités de contrôle de l'article 3-2-4 sont applicables.

### **2.2.2** - Collage des revêtements

Les revêtements ne peuvent être attachés aux palettes des raquettes qu'à l'aide de feuilles adhésives sensibles à la pression (P.S.A.) ou d'adhésifs ne contenant pas de solvants organiques volatils.

Tout joueur pris en flagrant délit de collage ou de recollage peut être exclu de la compétition par le juge-arbitre et des sanctions sportives peuvent être prises à son encontre par la commission sportive.

## **Article 23 - Décompte des points**

Dans chaque rencontre, un point est attribué par partie de simple ou de double gagnée.

L'addition des points-parties ainsi obtenus par chaque équipe dans les groupes détermine le résultat de la rencontre.

Les points résultats sont attribués comme suit :

Victoire = 3 points,

Nul = 2 points,

Défaite = 1 point,

Défaite par pénalité = 0 point

Défaite par forfait = 0 point.

En cas de rencontre interrompue, l'équipe de l'association responsable est déclarée battue par pénalité.

**NB** : ces points-résultats ne sont pas à porter sur la feuille de rencontre. Cela relève des attributions de la commission sportive régionale.

## **Article 24 - Destination des résultats**

La feuille est établie en 4 exemplaires qui reçoivent les destinations suivantes :

les 2 premiers feuillets sont à envoyer par courrier **affranchi au tarif lettre** au secrétariat de la Ligue au plus tard le *mardi* suivant la rencontre (cachet de la poste faisant foi). Le non-respect de cette règle entraîne une pénalité financière, dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur de la Ligue, pour le club fautif.

les 2 autres feuillets sont remis aux capitaines des équipes, feuillet rose au capitaine de l'équipe visiteuse, feuillet blanc au capitaine de l'équipe qui reçoit.

L'envoi de la feuille de rencontre incombe à l'équipe qui reçoit sauf en cas de litige (c'est alors le juge-arbitre qui effectue cet envoi).

L'équipe qui reçoit est tenue de saisir, sur le site de la Fédération ([www.fftt.com](http://www.fftt.com) – accueil – sportifs – championnat), *les résultats et le détail de la feuille de rencontre avant le dimanche 14h*. En cas d'impossibilité de transmission, le responsable de la commission sportive régionale est rendu destinataire du résultat par la ligue.

Toute équipe ne respectant pas ces horaires ou ne rentrant pas les résultats sur le site précité se verra infliger une pénalité financière dont le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur de la Ligue.

En cas d'absence non prévue d'une équipe, une feuille de rencontre doit être établie et envoyée par le juge-arbitre. Il est utile, en l'absence de juge-arbitre officiel, que chaque équipe se déplaçant prévoit une feuille de rencontre.

## **Article 25 - Retard**

Si une équipe visiteuse n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre, mais devra attendre 30 minutes avant de demander le forfait.

Ce délai est porté à une heure pour une équipe qui a avisé de son retard. Le juge-arbitre inscrit cette demande au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.

**AUCUN DELAI N'EST ACCORDE A L'EQUIPE QUI RECOIT.** Par ailleurs dès que la rencontre est commencée, les joueurs absents à l'appel de leur nom par le juge-arbitre, selon la feuille de rencontre, perdent la partie.

Un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

Toutes les réserves pour retard font l'objet d'une enquête de la Commission Sportive Régionale, et si les raisons invoquées ne sont pas reconnues valables, des sanctions sont appliquées.

En cas de mauvaises conditions climatiques (dangerosité), seule la CSR peut reporter les rencontres de la journée. Dans ce cas, elle préviendra les clubs concernés au plus tard le samedi midi ou le dimanche 10 heures pour celles qui jouent le dimanche. Une nouvelle date sera fixée par la CSR, et devra être respectée.

En cas de modification, l'équipe qui reçoit en avisera le juge-arbitre.

## **Article 26 - Forfait**

Dans tous les cas prévus, le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. La décision du forfait appartient à la Commission Sportive Régionale qui pourra, s'il y a lieu et suivant les circonstances, moduler la sanction pouvant aller de la pénalité simple à l'exclusion avec sanctions financières.

L'équipe qui déclare forfait devra aviser son adversaire, la Commission Sportive et la Commission d'Arbitrage.

Cependant, si du fait de force majeure reconnue, l'association adverse a été avisée hors délai, le cas sera examiné favorablement par la Commission Sportive Régionale et seule la confiscation de la caution sera appliquée si l'équipe n'a pas eu à se déplacer pour la rencontre.

En cas de forfait sur ses tables, l'équipe qui en sera l'auteur devra, en plus de la confiscation de la caution, rembourser à l'équipe visiteuse le montant des frais de déplacement aller et retour, si celle-ci s'est réellement déplacée.

En cas de forfait sur les tables adverses l'équipe fautive est sanctionnée par la confiscation de la caution, et le paiement d'une nouvelle caution pour continuer à participer au championnat en cours.

**Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée avant deux saisons. Le forfait général d'une équipe d'une association entraîne la confiscation de la caution, la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin) et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée. Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont automatiquement annulés ainsi que les points résultats acquis contre cette équipe par ses adversaires.**

## **Article 27 - Rencontre interrompue**

Lorsqu'une rencontre de championnat par équipe est arrêtée (les raisons de l'arrêt étant laissées à l'appréciation de la Commission Sportive Régionale) plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :

l'une des deux équipes a un total de point-parties supérieur à la moitié des parties possibles, la marque est considérée comme acquise au moment de l'interruption.

aucune des deux équipes n'a un total de points- parties supérieur à la moitié des parties possibles :

les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence : l'équipe de l'association responsable est déclarée battue par pénalité,

les causes de l'interruption ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées : la rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association.

Une rencontre à rejouer ne peut l'être qu'avec les joueurs qualifiés à la date fixée pour la première rencontre.

## **Article 28 - Réserves**

Les réserves doivent être inscrites au verso du 1<sup>er</sup> feuillet de la feuille de rencontre par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse, qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part. Il ne peut s'y refuser. Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents, ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre. Les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites, pour être recevables, au plus tard à la fin de la première partie de la rencontre des groupes, et avant le début de la deuxième partie des groupes. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, il appartiendra au juge-arbitre d'accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment.

Quelle que soit la qualité du juge-arbitre officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

## **Article 29 - Réclamation**

La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge-arbitre. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures à la Commission Sportive Régionale en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

Toute réclamation, pour être valable, devra être inscrite par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature : celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part. Il ne peut s'y refuser.

La réclamation doit être confirmée dans les 72 heures par pli recommandé à la Commission Sportive Régionale et être accompagnée de la caution fixée par le Comité Directeur de la Ligue. Si la réclamation est reconnue fondée, la caution est remboursée.

La réclamation en cours de jeu doit être signalée au juge-arbitre au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie durant laquelle s'est produit l'incident.

## **Article 30 - Discipline**

Le juge-arbitre a qualité pour demander au représentant de l'association ou, à défaut, au capitaine de l'équipe de cette association, l'expulsion de toute personne licenciée ou non dont l'attitude ou les propos sont incompatibles avec l'esprit sportif et qui entravent le déroulement normal de la rencontre. En tout état de cause, la rencontre ne se poursuit qu'après exécution de la décision.

Dans le cas où une décision n'est pas exécutée, quel qu'en soit le motif, le juge-arbitre arrête la rencontre sur le résultat acquis à ce moment et envoie, lui-même, la feuille de rencontre ainsi que son rapport à la commission sportive intéressée.

## **Article 31 - Classement des équipes**

A l'issue de la cinquième journée, le classement, dans chaque poule, est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-résultats.

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-résultats, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles.

Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après ; pour celles restant encore à égalité :

- ❖ en faisant le total de leurs points-résultats,
- ❖ puis, pour celles qui resteraient encore à égalité, en faisant le quotient des points-parties gagnés par ceux perdus dans les mêmes rencontres,
- ❖ ensuite, pour celles qui resteraient encore à égalité, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues dans les mêmes rencontres,
- ❖ enfin, pour celles qui resteraient encore à égalité, en faisant le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus dans les mêmes rencontres,

NB : une équipe battue par pénalité ou par forfait sera considérée comme battue 14 à 0, chaque partie étant comptée comme perdue 3 manches à 0 et 11-0 à chaque manche.

### **Barrages journées 6 et 7 pour la R1, la R2 et éventuellement la R3 :**

Les 2 premiers de chaque poule constituent une poule de 4 équipes,

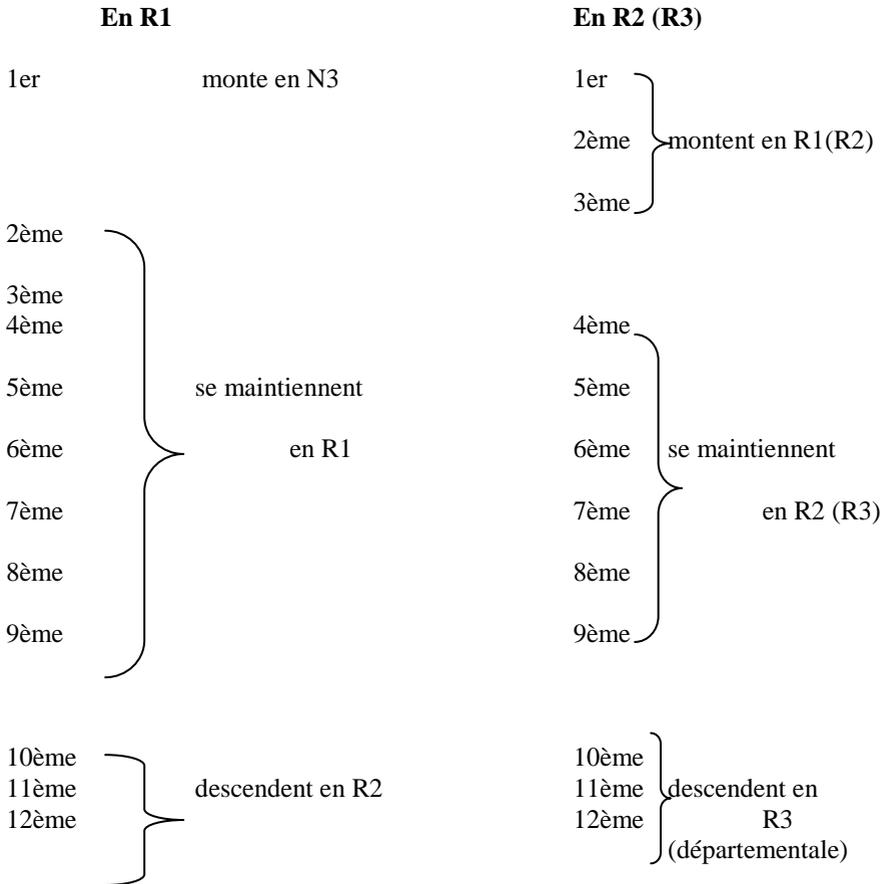
le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> de chaque poule constituent une poule de 4 équipes,

le 5<sup>ème</sup> et le 6<sup>ème</sup> de chaque poule constituent une poule de 4 équipes,

les résultats de ces équipes, lors de la phase concernée, restent acquis.

<b>Résultats acquis</b>	<b>Journée 6</b>	<b>Journée 7</b>
1A/2A 3A/4A 5A/6A	1B/2A 3B/4A 5B/6A	1A/1B 3A/3B 5A/5B
1B/2B 3B/4B 5B/6B	2B/1A 4B/3A 6B/5A	2A/2B 4A/4B 6A/6B

A l'issue de ces barrages un classement intégral de la division est établi comme suit :



**En R3**

- Si 2 poules de 8 équipes

Les 1ers des poules A et B accèdent à la R2.

Le meilleur 2ème entre les poules A et B, aux points rencontrés, accède également à la R2.

Les descentes s'effectuent.

Les 1ers des 3 départements accèdent à la R3.

- Si 2 poules de 6 équipes

Voir R2 ci-dessus

## **Article 32 – Montées et descentes**

### **32.1 – Principes**

*Le championnat est organisé de telle manière qu'au moins le premier de chaque poule d'une division donnée a le droit de postuler à la montée en division supérieure (sauf si l'accession se détermine lors d'une journée des titres ou lors d'un barrage).*

Toute association accédant à une division supérieure est tenue de s'informer des conditions de participation et d'en accepter les termes dans leur intégralité.

Le nombre de montées de la plus haute division d'un échelon à la plus basse division de l'échelon supérieur est fixé par la commission sportive régionale.

Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

*Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.*

### **32.2 - Impossibilité ou désistement**

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste ou ne se réengage pas :

elle est remplacée, sauf dispositions particulières, par l'équipe classée immédiatement après cette équipe à l'issue de la septième journée. Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la commission sportive compétente ;

Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.

Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de la première phase.

Une association, ayant une équipe qui se retire avant le début de l'épreuve, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de chacune des deux phases.

**Article 33 – Tous les litiges non prévus par le présent règlement seront traités par la Commission Sportive Régionale selon le règlement fédéral.**

**En cas d'amendes, se référer au site de la ligue : <http://liguelimousintt.fr/>, Documentations, Documents administratifs, Tarifs, Amendes page 4.**

## 2-CHAMPIONNAT FEMININ

### **Article 1 - Engagements**

Le championnat se déroule en 2 phases d'une seule journée. Les équipes s'engagent à jouer les deux phases.

Les clubs ayant des féminines jouant dans le championnat masculin devront présenter une équipe dans le championnat féminin *seniors*.

Les ententes de 2 associations sont autorisées

Les équipes seront composées de **deux** joueuses avec possibilité d'une remplaçante.

**Une association ne respectant pas ce règlement se verra sanctionnée par la Commission Sportive Régionale (article 5).**

### **Article 2 - Formule de la compétition**

Les équipes peuvent être engagées dans une des deux formules :

\* **-jeunes**, regroupant les benjamines et minimes avec R1 et R2 ; l'équipe terminant 1<sup>ère</sup> en R1 accède à la formule seniors (pour les **benjamines**, si elles ont une dérogation selon article 9-4 du règlement médical)

\* **-seniors**, regroupant les minimes, cadettes, juniors et seniors avec R1, R2 voire R3 avec au maximum une poule de six équipes par échelon régional.

Les deux premières accèdent à l'échelon supérieur sauf pour la montée en nationale, (à 4 joueuses), où l'équipe terminant 1<sup>ère</sup> peut y prétendre, selon le règlement sportif précisant les modalités d'accession de la Zone à la N2 Féminine. ( Il y aura 2 montées par phase à l'échelon supérieur)..

Les deux dernières descendent à l'échelon inférieur.

Les équipes seront réparties dans les échelons d'après le nombre de points cumulés des deux joueuses les mieux classées composant l'équipe.

Les rencontres ont lieu en cinq parties selon la formule suivante : quatre simples et un double.

Les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées) dans l'ordre : AX – BY – double.- AY - BX. La rencontre est arrêtée dès qu'une équipe a remporté trois parties.

### **Article 3 – Lieu, date et heure des rencontres**

Les regroupements seront organisés, si possible, dans chaque département et en fonction de la disponibilité des salles. La date et l'heure officielles sont le dimanche à 9h30.

### **Article 4 - Droit d'engagement**

Il est fixé par le Comité Directeur de la Ligue. Un chèque (séparé) de caution de la même somme sera demandé à l'inscription.

Le montant est dégressif selon le nombre d'équipes engagées par club.

Une équipe sera considérée engagée dans le championnat féminin lorsque la ligue aura reçu les chèques d'inscription et de caution ; si l'un manque, l'équipe ne sera pas engagée.

### **Article 5 - Pénalités**

- si une équipe engagée ne se présente pas le jour de la compétition, la caution sera retenue.

- si une équipe ayant une féminine évoluant dans le championnat masculin ne se présente pas, la caution sera retenue et l'équipe masculine sera sanctionnée par la commission sportive régionale voire départementale. Les parties jouées par la ou les féminines en championnat masculin seraient annulés ce qui entraînerait la perte de la rencontre par pénalité.

**En cas d'amendes, se référer au site de la ligue : <http://liguelimousintt.fr/>, Documentations, Documents administratifs, Tarifs, Amendes page 4.**

---

# LES CATEGORIES D'AGES DES JOUEURS

---

## **Pour les adultes masculins et féminins :**

- Vétérans 5 messieurs : adultes de plus de 80 ans au 1er janvier de la saison en cours.
- Vétérans 4 dames et messieurs : adultes de plus de 70 ans au 1er janvier de la saison en cours.
- Vétérans 3 dames et messieurs : adultes de plus de 60 ans au 1er janvier de la saison en cours.
- Vétérans 2 dames et messieurs : adultes de plus de 50 ans au 1er janvier de la saison en cours.
- Vétérans 1 dames et messieurs : adultes de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours.
- Seniors dames et messieurs : adultes de plus de 17 ans au 1er janvier de la saison en cours.

## **Pour les jeunes garçons et jeunes filles :**

- Juniors garçons et filles : jeunes ayant 17 ans au plus au 1er janvier de la saison en cours et plus de 14 ans à la même date.
- Cadets et cadettes : jeunes ayant 14 ans au plus au 1er janvier de la saison en cours et plus de 12 ans à cette même date.
- Minimes garçons et filles : jeunes ayant 12 ans au plus au 1er janvier de la saison en cours et plus de 10 ans à cette même date.
- Benjamins garçons et filles : jeunes ayant 10 ans au plus au 1er janvier de la saison en cours et plus de 8 ans à cette même date.
- Poussins garçons et filles : jeunes ayant 8 ans au plus au 1er janvier de la saison en cours, sans limite inférieure.

---

# CRITERIUM FEDERAL REGIONAL

---

## **Article 1 – Organisation sportive :**

L'échelon régional organise au moins 8 tableaux pour cette compétition qui comprend 4 tours.

Cinq tableaux pour les messieurs : **un tableau seniors (R1) à 16 joueurs**, un tableau juniors, un tableau cadets, un tableau minimes et un tableau benjamins.

Au moins trois tableaux pour les féminines : un tableau seniors, un tableau – de 18 ans et un tableau – de 13 ans, mais si le nombre de participantes le permet, des tableaux par catégorie d'âges pourront être organisés.

Age au 1er janvier de la saison en cours

## **Article 2 - Déroulement sportif :**

La formule de la compétition est la suivante :

- poules de 3, 4, 5 ou 6 joueurs

- tableau (x) en fonction de la place acquise dans la poule et classement intégral ou partiel selon le cas.

Pour le premier tour, les joueurs sont placés en tenant compte des résultats obtenus à l'issue de la saison précédente. Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui. Pour les autres tours, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places).

## **Article 3 - Montées et descentes**

A l'issue de chacun des quatre tours, le premier de chaque tableau accède à la nationale 2 selon le règlement de la zone 3.

Les descentes en départementale, dans tous les tableaux, sont fonction des montées de régionale et des descentes des tableaux de N2 zone 3.

Le premier de chaque département monte en régionale ; en cas de refus, la priorité de repêchage est donnée au premier descendant de régionale.

**Uniquement pour le tableau seniors et pour faciliter le brassage, les deux premiers de chaque département accèdent à la R1 à 16 joueurs.**

#### **Article 4 - Première participation ou reprise d'activité**

Selon leur nombre, les joueurs qui s'engagent sont incorporés, par la CSR, dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé.

#### **Article 5 - Forfait et abandons**

Pour les forfaits et les abandons, il sera fait application **stricte** de l'article 303 titre II chapitre 3 des règlements sportifs fédéraux, pages 81 et 82.

La date limite des repêchages, suite aux désistements, est fixée au **mercredi midi** précédent l'épreuve.

**En cas d'amendes, se référer au site de la ligue : <http://liguelimousintt.fr/>,  
Documentations, Documents administratifs, Tarifs, Amendes page 4.**

<p><b>Comme suite à l'AG du 12 septembre 2015 à Guéret, les inscriptions sont effectuées via <a href="http://www.fftt.com/monclub/">http://www.fftt.com/monclub/</a></b></p>
--

---

# CHAMPIONNAT DU LIMOUSIN

---

## I- DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 1.1 – Conditions de participation**

Le Championnat du Limousin individuel est réservé aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT avec paiement d'un droit d'inscription *s'ils ne participent pas au critérium*.

### **Article 1.2 – Engagements et droits de participation**

Les engagements sont effectués sous la responsabilité de l'Association.

### **Article 1.3 – Responsable de l'organisation.**

Commission sportive

### **Article 1.4 - Déroulement des parties**

Dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des cinq manches à l'exception des finales séniors qui se dérouleront aux meilleurs des 7 manches..

### **Article 1.5 – Forfait**

Tout joueur inscrit ayant confirmé sa participation se verra, en cas de forfait non excusé par un certificat médical, infligé une amende dont le montant sera fixé chaque année par le comité directeur.

## **2-ORGANISATION SPORTIVE**

### **Article 2.1– Tableaux simples**

Le championnat du Limousin est divisé en 10 tableaux de simples qui seront tous joués le même jour.

Tableau A	Simple Dames
Tableau B	Juniors Filles
Tableau C	Cadettes
Tableau D	Minimes Filles
Tableau E	Benjamines

Tableau F	Simple Messieurs
Tableau G	Juniors Garçons
Tableau H	Cadets
Tableau I	Minimes Garçons
Tableau J	Benjamins

### **Article 2.2– Tableaux doubles**

Tableau K	Doubles masculins vétérans, juniors, séniors
Tableau L	Doubles féminins vétérans, juniors, séniors
Tableau M	Doubles jeunes masculins cadets, minimes, benjamins
Tableau N	Doubles jeunes féminins cadettes, minimes, benjamines
Tableau O	Doubles mixtes, compositions libres, mais non-participation des benjamins

### **Article 2.3– Participation des joueurs.**

*Un joueur ou une joueuse participe dans sa catégorie ou la catégorie immédiatement supérieure.*

*Naturellement, les vétérans participent aux tableaux dames et messieurs.*

*Dans tous les cas, la participation est limitée à 1 tableau de simple et 2 tableaux de doubles.*

### **Article 2.3– Déroulement sportif.**

Le nombre de poules dépendra du nombre d'inscrits dans chaque tableau.  
*Les places 3 et 4 ne seront pas disputées.*

### **Article 3 – Droit d'engagement**

Gratuit pour les participants au critérium. Il sera fixé chaque année et figurera sur la convocation pour les autres inscrits.

### **Article 4 – Inscriptions aux doubles**

Les inscriptions devront être effectuées sur un formulaire envoyé par la ligue, en même temps que les inscriptions pour les simples ; les doubles peuvent être composés de joueurs de clubs différents.

**En cas d'amendes, se référer au site de la ligue : <http://liguelimousintt.fr/>, Documentations, Documents administratifs, Tarifs, Amendes page 4.**

---

# **FINALES REGIONALES PAR CLASSEMENT**

---

## **1- DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1.1 – Conditions de participation**

Les joueurs et joueuses de moins de 13 ans (âge au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours) ne peuvent pas participer à cette épreuve.

L'épreuve se déroule en trois échelons :

Echelon départemental ;

Echelon régional ;

Echelon national.

L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier.

### **Article 1.2 – Engagements et droits d'inscription**

Les engagements sont effectués sous la responsabilité de la Ligue.

### **Article 1.3 – Responsable de l'organisation**

- Echelon national : Fédération (responsable fédéral désigné par elle)
- Echelon régional : Ligue régionale (responsable désigné par elle)
- Echelon départemental : Comité départemental (responsable désigné par lui).

### **Article 1.4 - Déroulement des parties**

Dans tous les tableaux, les parties se disputent au meilleur des cinq manches.

### **Article 1.5 - Conditions financières**

Les frais de déplacement et d'hébergement des participants à l'échelon régional sont à la charge des joueurs. La participation à l'échelon régional est gratuite.

### **Article 1.6 – Forfait**

Tout qualifié ayant confirmé sa participation se verra, en cas de forfait non excusé (excuses écrites), infliger une pénalité financière dont le montant est fixé chaque année par la Commission Sportive.

## II ORGANISATION SPORTIVE

### **Article 2.1 – Tableaux**

Les finales régionales par classement comportent 8 tableaux comme suit :

#### *En Dames*

F5	NC à 5
F7	6 à 7
F9	8 à 9
F12	9 à 12

#### *En Messieurs*

H8	NC à 8
H10	9 à 10
H12	11 à 12
H15	13 à 15

### **Article 2.2 - Echelon régional**

#### **Article 2.2.1 – Qualification des joueurs**

##### **Article 2.2.1.1 – Nombre de qualifiés par tableau**

Le nombre de qualifiés est déterminé en fonction du nombre de participants par département.

##### **Article 2.2.1.2 – Mode de qualification**

Les vainqueurs des 3 départements, le reste au prorata du nombre de participants dans chaque département

##### **Article 2.2.2 – Déroulement sportif**

Dans chaque tableau, des poules pourront être constituées selon le nombre de qualifiés.

Il n'y aura plus de regroupement de tableaux quelque soit le nombre de qualifiés.

### **Article 2.3 – Qualifications au niveau supérieur**

*Dans chaque tableau, le vainqueur est qualifié à l'échelon National.*

*Les places 3 et 4 seront récompensées mais non jouées.*

S'il n'y a qu'un seul joueur dans un tableau, il est automatiquement qualifié sans se déplacer.

**En cas d'amendes, se référer au site de la ligue : <http://liguelimousintt.fr/>,  
Documentations, Documents administratifs, Tarifs, Amendes page 4.**

---

# **CHAMPIONNAT REGIONAL VÉTÉRANS**

---

## **Article 1 - Conditions de participation**

Le Championnat Régional Vétérans est réservé aux joueurs et joueuses de nationalité Française âgés de plus de 40 ans au 1er janvier de la saison en cours.

La participation au championnat régional est obligatoire pour la qualification au championnat de France.

## **Article 2 - Échelons**

Cette épreuve se déroule à un ou deux échelons : régional, et/ou départemental.

Chaque échelon comporte sept catégories : au 1er janvier de la saison en cours

**DAMES** - 1re catégorie - âgées de plus de 40 ans (coupe Paul-Jules BARDIN)

- 2e catégorie - âgées de plus de 50 ans (coupe Jeanne DELAY)

- 3e catégorie - âgées de plus de 60 ans (coupe Huguette BEOLET)

- 4e catégorie - âgées de plus de 70 ans (coupe Louis BRASLET)

**MESSIEURS** - 1re catégorie - âgés de plus de 40 ans (coupe Jean PRULIERE)

- 2e catégorie - âgés de plus de 50 ans (coupe Jacques CRISAFULLI)

- 3e catégorie - âgés de plus de 60 ans (coupe Alex AGOPOFF)

- 4e catégorie - âgés de plus de 70 ans (coupe Pierre MAGNIEN)

- 5e catégorie - âgés de plus de 80 ans

au 1er janvier de la saison en cours

## **Article 3 - Droits d'inscription**

Chaque saison, tout joueur licencié désirant participer au championnat vétérans doit acquitter, lorsqu'il s'engage, un droit d'inscription forfaitaire à chaque échelon pour lequel il est qualifié, fixé par le Comité Directeur de la Ligue chaque saison.

## **Article 4 - Qualification pour l'échelon régional**

En fonction de l'importance du nombre de licenciés vétérans, les comités départementaux peuvent ou non organiser des championnats départementaux, dans les différentes catégories, qualificatifs pour les championnats régionaux.

### **Article 5 - Déroulement de la compétition à l'échelon régional :**

a) Nombre de qualifiés : non limités, sur inscription préalable ; il n'est pas nécessaire de participer au Critérium Fédéral.

b) L'épreuve se déroule au meilleur des cinq manches.

c) Chaque catégorie est répartie en poule de 3 ou 4 joueurs, chaque poule qualifiant un ou deux joueurs pour un tableau final par élimination directe. (au meilleur des cinq manches)

d) Doubles vétérans par catégorie :

Doubles messieurs

- un tableau double V1 messieurs ;
- un tableau double V2 messieurs ;
- un tableau double V3 messieurs ;
- un tableau double V4 messieurs ;
- un tableau double V5 messieurs.

Doubles dames

- un tableau double V1 dames ;
- un tableau double V2 dames ;
- un tableau double V3 dames.
- un tableau double V4 dames

### **Article 6 – Organisation**

L'organisation est confiée à un comité départemental ou à une association.

### **Article 7 – Droit d'engagement**

Il est fixé par le Comité Directeur de la Ligue.

**En cas d'amendes, se référer au site de la ligue : <http://liguelimousintt.fr/>,  
Documentations, Documents administratifs, Tarifs, Amendes page 4.**

---

# COUPE NATIONALE VETERANS

---

## **Article 1 – Conditions de participation**

La coupe nationale vétérans est réservée aux licenciés traditionnels à la Fédération française de tennis de table âgés de plus de 40 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours

## **Article 2 – Tableaux**

La coupe nationale vétérans comporte trois tableaux :

- Tableau A : plus de 40 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours
- Tableau B : plus de 50 au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours
- Tableau C : plus de 60 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours

## **Article 3 : Echelon départemental**

Chaque comité départemental organise, à la date fixée par la commission compétente, l'épreuve départementale.

L'échelon départemental est qualificatif pour l'échelon régional.

La ligue détermine le nombre de qualifiés par département.

## **Article 4 – Echelon régional**

Chaque ligue organise, à la date fixée par la commission régionale compétente, l'épreuve avec les équipes qualifiées par l'échelon départemental. Une équipe par tableau est qualifiée à l'échelon national.

## **Article 5 - Règlement financier**

Pendant toute la compétition, tous les frais de séjour et de déplacement restent à la charge des équipes engagées.

La Fédération fixe un droit d'engagement par équipe qualifiée pour l'échelon national.

**En cas d'amendes, se référer au site de la ligue : <http://liguelimousintt.fr/>, Documentations, Documents administratifs, Tarifs, Amendes page 4.**

---

# COUPE REGIONALE DES CLUBS

---

Gérard LERICHE

## **Article 1 – Conditions de participation**

La Coupe régionale des clubs, réservée aux **licenciés traditionnels et promotionnels (en possession d'un CM de non contre-indication à la pratique du TT)** des clubs du Limousin.

## **Article 2 - Engagements et droits d'inscription**

Les engagements sont effectués sous la responsabilité de l'Association.

Le droit d'inscription est fixé par le Comité Directeur de la Ligue et non remboursable en cas d'absence (voir, documentations, tarifs).

Tout qualifié ayant confirmé sa participation se verra, en cas de forfait non excusé (excuses écrites), infliger une pénalité financière dont le montant est fixé chaque année par la Commission Sportive.

## **Article 3 - Responsable de l'organisation**

Cette organisation est placée sous la responsabilité de la Commission Sportive.

## **Article 4 - Déroulement des parties**

Les parties se jouent au meilleur des 5 manches.

## **Article 5 – Organisation sportive**

### **Tableaux :**

- Un tableau par catégorie d'âge et de sexe,
- Chaque joueur ne peut s'inscrire que dans sa catégorie d'âge et de sexe

### **Déroulement sportif :**

- Chaque tableau est adapté en fonction des inscrits en privilégiant un minimum de deux matchs.

### **Décompte des points :**

Chaque joueur comptabilise en fonction de sa place un nombre de points pour son club selon le tableau suivant :

Places	Vainqueur	Finaliste	1/2 Fin.	1/4	1/8	1/16	1/32	1/64	1/128
Nb points	100	90	80	70	60	50	40	30	20

Il est déclaré un vainqueur par catégories,

Le club vainqueur est celui qui comptabilise le plus de points,

En cas d'égalité de points : le plus grand nombre de victoires de tableaux, puis le plus grand nombre de secondes places de tableaux, et ainsi de suite jusqu'au départage.

#### **Article 6 - Récompenses**

Le trophée Gérard LERICHE sera attribué au club vainqueur et remis en jeu chaque année.

**En cas d'amendes, se référer au site de la ligue : <http://liguelimousintt.fr/>, Documentations, Documents administratifs, Tarifs, Amendes page 4.**

---

# - COUPE DE FRANCE DES CLUBS - CHALLENGE BERNARD JEU

---

## **1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **Article 1.1 - Conditions de participation**

Il s'agit d'une compétition par équipes. Chaque équipe est composée de six joueurs (trois garçons et trois filles).

Les équipes doivent être complètes.

Les joueurs composant l'équipe ne se rencontreront pas dans des tableaux par catégorie mais feront partie d'une même équipe de 6 joueurs.

Les compositions d'équipe peuvent varier d'une rencontre à l'autre.

Une équipe ne peut comporter au plus qu'un muté et un étranger.

### **Article - 1.2 - Echelons**

La Coupe de France des Clubs, Bernard Jeu comporte deux échelons : national et régional.

L'échelon régional est qualificatif pour l'échelon national. Il peut être organisé un échelon départemental.

### **Article.1.3 - Engagements**

Au moment de l'engagement, les clubs doivent donner, pour les catégories représentées, le nom et le classement de chaque joueur et joueuse suivant le dernier classement officiel diffusé.

### **Article.1.4 – Composition des équipes**

Equipe mixte de 6 joueurs composée ainsi :

- 1 senior messieurs : pas de sur-classement possible de benjamin, minime, cadet ou junior ;
- 1 senior dames : pas de sur-classement possible de benjamine, minime, cadette ou junior fille;
- 1 junior garçon ou 1 cadet (selon le choix du club) : pas de sur-classement possible de benjamin ou minime ;
- 1 junior fille ou 1 cadette (selon le choix du club) : pas de sur-classement possible de benjamine ou minime ;
- 1 minime garçon ou 1 benjamin (selon le choix du club) ;
- 1 minime fille ou 1 benjamine (selon le choix du club).

### **Article.1.5 - Déroulement des rencontres**

Equipe de 6 joueurs rencontrant une équipe de 6 joueurs, sur 1 table. Le capitaine de l'équipe placera ses joueurs et joueuses **par ordre de points**.

Les performances individuelles sont prises en compte (coefficient 0,25), excepté le dernier relais si celui-ci se termine avant le déroulement complet d'une manche.

**Chaque relais se joue en une manche de 11 points, sans deux points d'écart**

(exemple : 11/10).

Au début de la rencontre, un tirage au sort initial est effectué par l'arbitre ensuite le serveur et le camp changent à chaque relais (une manche en 11 points), sans période d'adaptation.

**L'équipe est déclarée vainqueur lorsqu'elle atteint 99 points.**

1er relais : double mixte senior

2ème relais : n°3 masculin de l'équipe A contre n°3 masculin de l'équipe B

3ème relais : n°3 féminin de l'équipe A contre n°3 féminin de l'équipe B

4ème relais : double jeune masculin

5ème relais : n°2 masculin de l'équipe A contre n°2 masculin de l'équipe B

6ème relais : n°2 féminin de l'équipe A contre n°2 féminin de l'équipe B

7ème relais : double jeune féminin

8ème relais : n°1 féminin de l'équipe A contre n°1 féminin de l'équipe B

9ème relais : n°1 masculin de l'équipe A contre n°1 masculin de l'équipe B et ainsi de suite jusqu'au 99ème point.

Aucun temps mort ne peut être demandé par un(e) joueur (se) ou une paire.

### **Article.1.6 - Retard**

Un joueur absent physiquement à l'appel de son nom, au début d'un relais, perd celui-ci 0-11. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les relais suivants qui comptent alors dans le résultat.

### **Article.1.7 – Blessure en cours de rencontre**

Un joueur blessé au cours d'un relais perd celui-ci 0-11 et ne peut poursuivre la rencontre.

Pour les rencontres suivantes, l'équipe peut le remplacer par un joueur de la même catégorie. Dans le cas contraire, l'équipe est autorisée à continuer l'épreuve mais à chaque relais où le joueur blessé devait participer, le relais est considéré perdu 0-11

## **2 - ORGANISATION SPORTIVE**

### **Article.2.1- Echelon national**

#### **Article.2.1.1 - Qualification des équipes**

Quarante-huit équipes sont qualifiées de la manière suivante :

- une équipe par Ligue ;
- les places restantes et vacantes sont attribuées au prorata des équipes participantes à l'échelon régional, augmenté du nombre des équipes ayant participé à un échelon départemental et non qualifiées à l'échelon régional.

Une association peut être représentée par plusieurs équipes au niveau national.

#### **Article.2.1.2 - Déroulement de la compétition**

Premier tour en poules de 4 avec :

- les deux premiers qualifiés dans le tableau principal (1 à 24) ;
- le 3ème et/ou le 4ème est placé dans le tableau B avec un classement intégral sur une base maximale de 48 équipes (25 à 48) ;

Classement intégral des équipes.

Les têtes de série, quel que soit l'échelon, sont calculées par l'addition des points des six joueurs et joueuses les mieux classés.

Lors de la finale nationale, les compositions d'équipes des clubs sont laissées libres et peuvent être différentes d'une rencontre à l'autre.

### **Article.2.2 - Echelon régional**

La finale régionale se disputera sur le même type de rencontre. La Ligue définit le déroulement sportif et si le nombre d'engagés est important, un tour préliminaire départemental peut être envisagé.

### **Article.2.3 – Dotation**

Les premières équipes seront récompensées en trophées, dotations à choisir à la boutique fédérale, auprès des partenaires fédéraux ou en « droit de formation ».

**En cas d'amendes, se référer au site de la ligue : <http://liguelimousintt.fr/>, Documentations, Documents administratifs, Tarifs, Amendes page 4.**

---

# OPEN DES JEUNES

---

## I- DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 1 – Conditions de participation**

Ce tournoi est réservé à tous les jeunes de – de 11 ans licenciés PROMOTIONNELS (avec mention certificat médical présenté ou accompagnée d'un CM de non contre-indication à la pratique du TT).

La possession de la licence fédérale est obligatoire et elle doit être présentée au juge-arbitre avant le début de la compétition.

**ATTENTION :** Les catégories d'âge sont basées sur l'année civile et non sur l'année sportive.

Voir sur la feuille d'inscription les critères d'âge

## II- ORGANISATION SPORTIVE

### **Article 2 – Déroulement**

La compétition est organisée en fonction du nombre d'inscrits dans chaque catégorie :

- une poule unique jusqu'à 6 participants ;
- poules puis un tableau avec classement intégral au-delà de 6 joueurs(ses).

Huit tableaux sont prévus :

- |   |   |                   |
|---|---|-------------------|
| - 1 tableau benjamins 2 <sup>ème</sup> année<br>- 1 tableau benjamins 1 <sup>ère</sup> année<br>- 1 tableau poussins 2 <sup>ème</sup> année<br>- 1 tableau poussins 1 <sup>ère</sup> année et en<br>dessous | } | Garçons et Filles |
|---|---|-------------------|

Les tableaux sont organisés à partir de 4 inscrits.

Les vainqueurs de chaque tableau se verront proposer d'intégrer les tableaux du top régional de détection (réservé aux licences traditionnelles) dans la même catégorie d'âge. Ceci impliquera la transformation automatique de la licence promotionnelle en licence traditionnelle (avec le coût correspondant).

Les têtes de série seront désignées par le Cadre Technique Fédéral

### **Article 3 – Récompenses**

Les 4 premiers de chaque catégorie sont récompensés.

### **Article 4 – Objectifs**

Cette compétition est mise en place pour fidéliser les jeunes qui viennent de découvrir notre activité.

### **Article 5 – Tarifs**

Les droits d'engagement sont fixés par le Comité Directeur chaque saison, mais gratuité si participation au Pingathlon la même saison (à des dates qui précèdent cet Open des Jeunes).

**La participation à cette compétition ou au TOP de détection est obligatoire pour les clubs qui souhaitent figurer dans le classement du Challenge G.PERRIN.**

**En cas d'amendes, se référer au site de la ligue : <http://liguelimousintt.fr/>, Documentations, Documents administratifs, Tarifs, Amendes page 4.**

---

# TOP REGIONAL DE DETECTION

---

## I- DISPOSITIONS GENERALES

### **Article 1 – Conditions de participation**

Ce tournoi est réservé à tous les jeunes de – 11 ans licenciés TRADITIONNELS.  
La possession de la licence fédérale est obligatoire et elle devra être présentée au juge-arbitre avant le début de la compétition.

**ATTENTION :** Les catégories d'âge sont basées sur l'année civile et non sur l'année sportive. Voir sur la feuille d'inscription les critères d'âge

## II- ORGANISATION SPORTIVE

### **Article 2 – Déroulement**

La compétition sera organisée en fonction du nombre d'inscrits dans chaque catégorie :

- une poule unique jusqu'à 6 participants.
- poules puis un tableau avec classement intégral au-delà de 6 joueurs (ses).

Huit tableaux seront prévus :

- 1 tableau benjamins 2<sup>ème</sup> année
  - 1 tableau benjamins 1<sup>ère</sup> année
  - 1 tableau poussins 2<sup>ème</sup> année
  - 1 tableau poussins 1<sup>ère</sup> année et en dessous
- } Garçons et Filles

Les tableaux seront organisés à partir de 4 inscrits.

Une place dans chaque tableau sera prévue pour les éventuelles participations des vainqueurs des tableaux (de mêmes catégories d'âges) de l'Open des Jeunes (licenciés promotionnels). Ceci impliquera la transformation automatique de la licence promotionnelle en licence traditionnelle (avec le coût correspondant).

Les têtes de série seront désignées par le Cadre Technique Fédéral

### **Article 3 – Récompenses**

Les 4 premiers de chaque catégorie seront récompensés.

### **Article 4 – Objectifs**

Les vainqueurs en benjamins 1<sup>ère</sup> année, poussins 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> années et en dessous (garçons et filles) seront sélectionnés pour le Top de Détection de la Zone Sud - Ouest (Poitou, Aquitaine, Midi-Pyrénées et Limousin), ainsi que d'éventuels repêchés selon le nombre d'inscrits.

### **Article 5 – Tarifs**

Les droits d'engagement sont fixés par le Comité Directeur chaque saison, mais gratuité si participation au Pingathlon la même saison (à des dates qui précèdent ce Top Régional de Détection).

**La participation à cette compétition ou à l'Open des Jeunes est obligatoire pour les clubs qui souhaitent figurer dans le classement du Challenge G.PERRIN.**

**En cas d'amendes, se référer au site de la ligue : <http://liguelimousintt.fr/>, Documentations, Documents administratifs, Tarifs, Amendes page 4.**

---

# CHALLENGE GEORGES PERRIN

---

## **OBJECTIF**

*Valoriser et récompenser les clubs qui forment des jeunes.*

## ATTRIBUTION DES POINTS

Le comptage des points s'effectuera sur plusieurs compétitions régionales et de zone.

### **Article 1 - Le Critérium Fédéral**

Les points seront attribués à chaque joueur en fonction du niveau auquel il évolue :

- en départemental : 3 pts / tour / joueur
- en régional : 5 pts / tour / joueur
- en national : 10 pts / tour / joueur

### **Article 2 - L'Open des Jeunes et la Coupe Régionale des Clubs**

Les points seront attribués au joueur comme indiqué dans le tableau ci-dessous et avec un coefficient de 0,5

### **Article 3 - Les autres compétitions**

Le Championnat du Limousin, le top Régional de Détection et le Top de Détection de Zone.

Si un jeune s'est qualifié pour le top de détection régional après avoir remporté son tableau dans l'Open des Jeunes, il marquera les points dans les deux tableaux (avec les coefficients correspondants).

Pour toutes ces compétitions, les points seront attribués aux joueurs comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Pour le Top de Détection de Zone, un coefficient de 1,5 sera appliqué ainsi qu'un bonus de 100 points par joueur présent à cette épreuve.

1 <sup>er</sup>	100
2 <sup>ème</sup>	90
3 <sup>ème</sup>	80
4 <sup>ème</sup>	70
5 <sup>ème</sup>	60

6 <sup>ème</sup>	50
7 <sup>ème</sup>	45
8 <sup>ème</sup>	40
9 <sup>ème</sup>	35
10 <sup>ème</sup>	30

11 <sup>ème</sup>	25
12 <sup>ème</sup>	20
13 <sup>ème</sup>	15
14 <sup>ème</sup>	10
15 <sup>ème</sup>	9

16 <sup>ème</sup>	8
17 <sup>ème</sup>	7
18 <sup>ème</sup>	6
19 <sup>ème</sup>	5
20 <sup>ème</sup>	4

21 <sup>ème</sup>	3
22 <sup>ème</sup>	2
23 <sup>ème</sup>	1
24 <sup>ème</sup>	1
25 <sup>ème</sup>	1

### CATEGORIES CONCERNEES

**Seuls les participants des catégories POUSSINS, BENJAMINS, MINIMES ET CADETS, garçons et filles marquent des points.**

### OBLIGATIONS

Pour figurer dans le classement final, les clubs devront avoir participé à 3 compétitions sur les 6 prévues dont le tournoi régional de détection **et/ou** à l'open des jeunes.

### RECOMPENSES

Les 5 premiers clubs seront récompensés comme suit

1 <sup>er</sup> :	300 euros
2 <sup>ème</sup> :	250 euros
3 <sup>ème</sup> :	200 euros
4 <sup>ème</sup> :	150 euros
5 <sup>ème</sup> :	100 euros

**En cas d'amendes, se référer au site de la ligue : <http://liguelimousintt.fr/>, Documentations, Documents administratifs, Tarifs, Amendes page 4.**

---

# **PINGATHLON**

---

## **I- DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 – Conditions de participation**

Cette manifestation est réservée aux jeunes Poussins, B1, B2. Tous les poussins peuvent y participer ainsi que les benjamins dans leur 1<sup>ère</sup> année de licence. Les jeunes doivent être en possession d'une licence traditionnelle ou promotionnelle.

## **II- ORGANISATION SPORTIVE**

### **Article 2 - Déroulement**

**Tous les tours sont indépendants les uns des autres. Exemple : possibilité de disputer le tour régional, ou un tour départemental, ou les 2 ou plus.**

#### **Article 2.1 – niveau départemental organisé par les comités :**

Sur un ou plusieurs après-midis. Possibilité que deux comités se réunissent pour l'organisation des tours départementaux si l'un ou les deux ont peu d'inscrits. A ce niveau, pas de compétition mais divers ateliers mis en place pour évaluer l'habileté des jeunes pongistes.

#### **Article 2.2 – niveau régional organisé par la ligue :**

L'open des jeunes ou le tournoi régional de détection servira de tour régional.

### **Article 3 - Objectifs**

Ces ateliers permettent, aux plus jeunes débutants, de se rencontrer sur un après-midi sans objectif de résultats et aussi, à certains, de jouer hors du club avant une éventuelle participation au top régional de détection ou à l'open des jeunes.

### **Article 4 - Récompenses**

A la discrétion des comités.

### **Article 5 - Tarifs**

Les tarifs au niveau départemental sont à l'appréciation des comités.

**En cas d'amendes, se référer au site de la ligue : <http://liguelimousintt.fr/>, Documentations, Documents administratifs, Tarifs, Amendes page 4.**

---

# TOURNOIS

---

## **I- DISPOSITIONS GENERALES**

### **Article 1 – Conditions de participation**

Toute association affiliée à la Fédération Française de Tennis de Table ou tout groupement peut organiser des épreuves de tennis de table, appelées pour la circonstance Tournois. Les organisateurs doivent se conformer, dans ce cas, aux règles du jeu, à la réglementation relative au certificat médical ainsi qu'au présent texte.

Les tournois sont des épreuves dites « ouvertes », sous réserve des conditions prévues à l'article 4, ci-après.

## **II- ORGANISATION**

Les épreuves ainsi organisées peuvent être soit individuelles, soit par équipes, soit combinées.

### **Article 2 – Classification**

Les épreuves que peuvent organiser les associations ou groupements se classent en cinq catégories : internationales, nationales, interrégionales, régionales, départementales.

***Tournoi international*** : Epreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT et aux licenciés des fédérations étrangères affiliées à l'ITTF.

***Tournoi national*** : Epreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT ; le tournoi est de classe A si la dotation est supérieure ou égale à 5000 euros et de classe B si la dotation est inférieure à 5000 euros.

***Tournoi régional*** : Epreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés des associations de la ligue du club organisateur.

***Tournoi départemental*** : Epreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés des associations du département du club organisateur.

Aucune dérogation ne peut être apportée à la présente classification.

***Tournoi de promotion*** : Epreuve ouverte aux joueurs et joueuses licenciés à la FFTT ou possédant un pass tournoi. Les résultats de ces parties ne sont pas pris en compte pour l'établissement des classements individuels.

### **Article 3 – Détermination des compétences**

La commission sportive régionale est compétente pour :

- homologuer les tournois régionaux et départementaux ;
- déterminer le montant des droits d'homologation des ces compétitions ;
- résoudre toutes questions en rapport avec ces compétitions.

### **Article 4 – Procédure administrative d'autorisation**

L'organisateur d'un tournoi doit au préalable en demander l'inscription au calendrier, si la date choisie se situe entre le 1er Septembre et le 30 Juin de la saison en cours. Cette demande peut être faite dès le début de la saison ou au plus tard trois mois avant la date retenue.

Ces demandes sont adressées à la Ligue avec copie aux comités départementaux concernés.

Il joint à cette demande :

- le projet de texte du règlement de l'épreuve en deux exemplaires
- les droits d'homologation correspondants : fixés par le Comité Directeur de

la Ligue

A tout moment de cette procédure, l'organisateur pourra être amené à apporter des modifications à son règlement ou à produire tous les documents manquants au dossier pour obtenir l'homologation définitive.

### **Article 5 – Circuit administratif**

Circuit administratif d'homologation : club - comité - ligue (fédération).

### **Article 6 – Incompatibilités**

Aucune épreuve ne peut être homologuée aux dates retenues au calendrier pour :

- les tours du critérium fédéral ;
- les journées du championnat de France par équipes ;
- l'organisation de la journée finale des compétitions des fédérations associées, sur le territoire de la ligue du club organisateur, sauf accord local ou national desdites fédérations.

- l'organisation d'une compétition nationale ou internationale sur le territoire de la ligue ou d'une ligue limitrophe du club organisateur, si le tournoi peut constituer une gêne pour cette organisation.

Aucune épreuve ne peut être homologuée si l'organisateur n'est pas à jour d'un dossier d'une année antérieure.

## **Article 7 – Envoi des résultats**

Dans les huit jours qui suivent un tournoi, les organisateurs doivent transmettre à la LIGUE (pour information : les principaux résultats et articles de presse) une photocopie des tableaux et poules avec les N° de licences pour la saisie officielle sur SPID.

## **Article 8 – Récompenses**

Les épreuves peuvent être dotées de coupes, médailles, trophées et autres prix divers. Le règlement d'une épreuve dotée d'un challenge ou d'une coupe doit bien préciser les conditions d'attribution de ces récompenses.

## **Article 9 – Juge-arbitrage**

La commission régionale d'arbitrage désigne un juge-arbitre qui est le responsable direct du tirage au sort, de l'horaire des parties et de toutes les questions de jeu soulevées, de l'appel d'une décision de l'arbitre sur un point de règlement. Il est le seul habilité à régler les cas litigieux, prévus ou non au règlement.

## **Article 10 – Conditions de jeu**

Celles-ci doivent être conformes aux règlements fédéraux.

## **Article 11 – Règles**

Un règlement de tournoi doit être à la fois simple et complet pour éviter les interprétations et réclamations, mais aussi concis pour être lu et compris par tous les participants.

Les éléments essentiels qu'il doit comporter sont les suivants :

- catégorie de tournoi ;
- date et lieu précis de la compétition (un plan simplifié est souvent le bienvenu) ;
- les différents tableaux organisés ;
- indication des joueurs autorisés à participer aux différents tableaux ;
- nom du juge-arbitre désigné ;
- montant des engagements ;
- date de clôture des engagements ;
- coordonnées du responsable de l'organisation ;
- date, heure et lieu du tirage au sort public ;
- le N° d'homologation ;

- le mode d'attribution d'un challenge ou d'une coupe doit être clairement défini ;
- si la participation des féminines est admise en tableaux messieurs, le nombre de points inscrits sur la licence servira de base au classement.

### **Article 12 – Homologation**

La Ligue délègue aux comités départementaux l'homologation de leurs propres tournois.

### **Article 13 – Droits d'engagement**

Il est fixé chaque année par le Comité Directeur de la Ligue.

**En cas d'amendes, se référer au site de la ligue : <http://liguelimousintt.fr/>, Documentations, Documents administratifs, Tarifs, Amendes page 4.**

---

# PING FEMINA CUP

---

**Article 1** – La Ligue de Limousin de Tennis de Table en partenariat avec  organise deux tournois interrégionaux.

**Article 2** – Chaque tournoi est indépendant. **L'inscription d'une joueuse au tournoi se fait sur place, entre 10h30 et 11h00.**

**Article 3** – Lors de chaque tournoi, six tableaux (A,B,C,D,E,F) sont organisés. Chaque tableau est constitué de poules initiales, suivies d'un tableau à élimination directe ou non selon le nombre de participantes.

**- le tableau « A - Promotionnel » :**

est réservé aux joueuses détentrices d'une licence promotionnelle et aux non licenciées **avec un certificat médical**. Il s'agit du seul tableau individuel auquel peuvent s'inscrire les titulaires d'une licence promotionnelle. Les parties se déroulent au meilleur des cinq manches.

**- le tableau « B – Relais  » :**

permet l'engagement d'une équipe de deux joueuses (le total des points classements de l'équipe ne peut être supérieur à 1900). La formule originale se déroule sous forme de relais de dix points joués. L'ordre est : AY – BX – AX – BY – double.

**Chaque relais constitue un set de 5 points (le set s'arrête lorsqu'une des joueuses atteint 5). A la fin de ce set on évolue en fonction de la formule.**

**A la fin des 5 relais le total des points de chaque équipe est comptabilisé, l'équipe ayant obtenue le plus de points est déclarée gagnant.** (s'il y a une égalité on continue les doubles jusqu'à 2 points d'écart)

**- le tableau « C – Doubles Promo »**

est réservé aux licenciées promotionnelles et aux non licenciées. Les parties se déroulent au meilleur des cinq manches.

**- le tableau « D – Jeunes – 15 ans classement de 5 à 8 »**

est réservé aux licenciées compétitions des catégories d'âge allant jusqu'à la catégorie cadette (voir page 19 les catégories d'âge) et dont le classement est compris entre 500 et 800 points. Les parties se déroulent au meilleur des cinq manches.

**- le tableau « E – Adultes classement entre 5 et 8 »**

est réservé aux licenciées compétition des catégories d'âge à partir de juniors et dont le classement est compris entre 500 et 800 points. Les parties se déroulent au meilleur des cinq manches.

**- le tableau « F – Toutes Catégories »**

est réservé aux licenciées compétition des catégories d'âge à partir de minimes. Seules les benjamines participant au Critérium Fédéral en Nationale 1 sont autorisées à s'inscrire dans ce tableau. Les parties se déroulent au meilleur des cinq manches.

**Les tableaux D, E et F se déroulant en même temps, il n'est pas possible de s'inscrire dans deux tableaux.**

**N.B :** les résultats ne seront pas pris en compte

**Article 4** – Toute joueuse peut s'engager dans deux tableaux au maximum, le double (pour les promotionnelles) ou le « relais  » (pour les licenciées) et un tableau individuel après s'être acquitté d'une inscription d'un montant de 5€/participante.

**Article 5** – Dans chaque tableau, les trois premières sont récompensées par des bons d'achats valables dans les magasins Intersport ou des récompenses en nature. Les lauréates doivent être présentes lors de la cérémonie de remise des récompenses pour pouvoir bénéficier de leur prix.

**Article 6** – Le juge-arbitre de chaque étape est désigné par la ligue. Il est responsable des aménagements à apporter notamment du nombre d'inscriptions sur l'étape et la configuration matérielle (nombre de tables). Dans tous les cas, il privilégie la contrainte horaire qui est une donnée prioritaire. Il tranche tout litige ou contestation et possède toute autorité pour prendre ses décisions pour la bonne tenue de l'étape dont il a la charge.

**Article 7** – Le club organisateur ne peut être tenu responsable des effets personnels laissés sans surveillance dans l'enceinte sportive.

**Article 8** – Une buvette pourra être proposée par le club organisateur (à préciser lors de l'envoi des feuilles d'inscriptions à chaque club).

**En cas d'amendes, se référer au site de la ligue : <http://liguelimousintt.fr/>, Documentations, Documents administratifs, Tarifs, Amendes page 4.**

---

## **TOP 12 MESSIEURS ET TOP 8 DAMES**

---

### **I- CONDITION DE PARTICIPATION**

Sont qualifiés pour cette compétition les 12 meilleurs joueurs masculins et les 8 meilleures féminines aux points classement.

Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission Fédérale de classement.

En cas d'impossibilité **non justifiée**, la participation au championnat du Limousin sera refusée.

### **II- RESPONSABILITE DE L'ORGANISATION**

L'organisation matérielle est confiée à un club de la Ligue. Le Comité Directeur délègue à la Commission Sportive la gestion sportive de l'épreuve.

### **III- OBJECTIFS DE L'EPREUVE**

Epreuve de prestige destinée à valoriser le Tennis de Table en regroupant les meilleurs joueurs et joueuses de la Ligue.

### **IV- FORMULE DE COMPETITION**

**Messieurs :**

12 joueurs, soit regroupés en 2 poules, soit se rencontrant tous dans une seule poule, classés suivant leurs points classement sans tenir compte de l'appartenance des clubs.

*La formule, décidée par le comité directeur de la Ligue, est communiquée aux participants lors de l'envoi de leur sélection.*

Pas d'interruption entre les rencontres

**Dames :**

8 joueuses, regroupées en 1 poule, classées suivant leurs points classement sans tenir compte de l'appartenance des clubs.

Chaque joueuse effectue 7 parties.

Pas d'interruption entre les rencontres

**En cas d'amendes, se référer au site de la ligue : <http://liguelimousintt.fr/>,  
Documentations, Documents administratifs, Tarifs, Amendes page 4.**

## **Annexe 1**

### **ORDRE DES PARTIES POUR UNE RENCONTRE AVEC 4 JOUEURS PAR EQUIPE**

<b>PARTIES</b>	<b>ARBITRES</b>
A - W	D
B - X	Z
C - Y	A
D - Z	W
A - X	Y
B - W	C
D - Y	B
C - Z	X
<b>DOUBLE 1</b>	
<b>DOUBLE 2</b>	
A - Y	B
C - W	Z
D - X	A
B - Z	Y

## **Mises à jour**

20 mai 2012  
5 juin 2012 : *finale régionale par classement CD du 04/06/12*  
22 mars 2013 *championnat 2013/2014*  
8 avril 2013 *championnat 2013/2014*  
24 avril 2013 *suite au CD*  
7 mai 2013  
25 juin 2013 *suite au CD*  
29 juillet 2013 *suite remarques CSF et Ligue*  
16 septembre 2013 *suite remarques commission sportive*  
25 février 2014 *règlement TOP 12 et TOP 8*  
7 mai 2014 *TOP 12 et TOP 8*  
7 mai 2014 *championnat 2013/2014 article 31 barrages*  
3 septembre 2014 *championnat 2014/2015 CD du 10/03/2014*  
9 septembre 2014 *coupe de France des clubs*  
29 décembre 2014 *suite CD du 25/11/2014*  
6 mars 2015 *suite CD du 05/03/2015*  
6 juillet 2015 *suite CD du 02/07/2015*  
23 septembre 2015 *championnat Forfait général, smartping*

## **LIGUE DU LIMOUSIN DE TENNIS DE TABLE**

*GAÏA - Maison Régionale des Sports du Limousin*

*142 AVENUE EMILE LABUSSIÈRE*

*87100 LIMOGES*

*Tél : 05 55 87 74 01*

*Mail : [secretariat@liguelimousintt.fr](mailto:secretariat@liguelimousintt.fr)*